

Sainte-Thérèse, le 4 juin 2019

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant l'entreprise Balcon Fibre N.R. inc, située au 60, rue Marius Warnet à Blainville, lot 2 746 164 du cadastre du Québec, ainsi que les anciens lots inscrits à votre demande.
V/réf. : EV-15971-1

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 27 mai dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont;

1. Certificat d'autorisation du 26 mai 2003, 2 pages
2. Rapport d'inspection du 19 juin 2003, 1 page
3. Rapport d'inspection du 25 février 2005, 2 pages
4. Rapport d'inspection du 30 mars 2005, 1 page

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (9)

Saint-Eustache, le 26 mai 2003

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Balcon de fibre N. R. inc.
667, rue Galt
Montréal (Québec)
H4G 2P6

N/Réf. : 7610-15-01-01533 10
400083833

Objet : Construction et exploitation d'une usine de fabrication de pièces
en matériaux composites

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 24 mars 2003, reçue le 26 mars 2003 et complétée le 26 mai 2003, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construction et exploitation d'une usine de fabrication de pièces en matériaux composites sur le lot 2746164 du cadastre du Québec, municipalité de Blainville, M.R.C. Thérèse-De Blainville.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire "Demande de certificat d'autorisation", signé par 53-54 et daté du 24 mars 2003, 11 pages et 5 annexes;
- Lettre au ministère de l'Environnement, signée par 53-54 et datée du 9 avril 2003, 1 page et 3 annexes;
- Télécopie transmise au ministère de l'Environnement signée par 53-54 et datée du 17 mai 2003, 3 pages;

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7610-15-01-01533 10
400083833

Le 26 mai 2003

- Télécopie transmise au ministère de l'Environnement signée par **53-54** et datée du 23 mai 2003, 2 pages;
- Télécopie transmise au ministère de l'Environnement signée par **53-54** et datée du 26 mai 2003, 2 pages;
- Télécopie transmise au ministère de l'Environnement signée par Sylvain Rondeau et datée du 26 mai 2003, 1 page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaut.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

BB/YD

Brigitte Bérubé
Directrice régionale
des Laurentides

ANALYSÉ PAR:

RECOMMANDÉ PAR:

Chantal tel



RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01533-03

DATE DE RÉDACTION : 19 juin 2003

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 19 juin 2003

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : YANNICK DOUCET

. LIEU INSPECTÉ

Balcon de fibre N.R. inc.
60, rue Marius Warnet
Blainville, (Québec)
J7C 5P9

. ADRESSE POSTALE (si différente)

	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
. PERSONNE(S)	Normand Rondeau	450 979-7779 Fax 450 979-6107
RENCONTRÉE(S):		

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S):	PHOTO(S)	CROQUIS	PLAN(S)	CARTE(S)
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nombre: 2			

- BUTS : Inspection de conformité à la Loi sur la Qualité de l'environnement

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

À mon arrivée, j'ai rencontré Normand Rondeau, le directeur de opérations. Il m'a dit que l'usine fonctionnait depuis 5 mois. Le concept de leur entreprise est de recouvrir des pièces de bois d'un mélange de fibre de verre et de peinture. La bâtiment se sépare en deux coté. Une pièce pour la coupe de bois et l'autre pour la peinture. Do coté du bois, il y a des palettes de ply-wood et des scies. Les pièces de bois sont assemblée entre elle avec des clous, aucune colle utilisée. Les activités de coupure génère peu de sciures et les retailles de bois sont donnés.

Du coté peinture, les pièce de bois sont recouvertes de fibres de verre, de résine et d'un catalyseur de type 23-24. Tout cela se passe en même temps avec un système de jet. Le plancher de ce coté est recouvert d'environ 6 pouces de retailles de fibres de verre séchés. Ces retailles sont ensuite jeter dans un conteneurs qui se retrouve au site d'enfouissement. l'entreprise utilise en moyenne un baril et demi de résine par jour. Les barils vides sont récolté en même temps que les nouveaux barils arrivent par le fournisseurs. Le fournisseurs se nomme Ashland. Un système de filtration d'air est présent du coté peinture. Les filtres sont en 6 poste de tirage d'air. Un cheminé de 5 mètre au-dessus du bâtiment est visible.

J'ai informé M. Rondeau que les filtres usées sont considérés comme des matières résiduelles dangereuses et qu'elle devait être disposées par de entreprises spécialisées. Tout comme les contenant de peintures vides, les pinceaux, les rouleaux et résidus de peinture. J'ai vérifié le conteneur et il était exempt de cet matières.

Je lui ai dit aussi que j'allais vérifié si la fibre de verre mélangé de résine était considérée comme dangereuse.

Il m'a demandé de lui fournir un liste d'entreprise qui récoltent les matières dangereuse résiduelles.

Il n'y avait pas d'odeur de résine à l'extérieur de l'usine.

3. CONCLUSION

- Aucune infraction observée

4. RECOMMANDATION

- Fournir à M. Rondeau un liste de nom d'entreprise qui récoltent les matières résiduelles dangereuses.
- Vérifier au cors de l'été que l'entreprise ne jette rien d'interdit avec ses autres déchets

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Yannick Doucet, insp.

- no d'intervention : ?????????

- VÉRIFIÉ PAR: Robert Livernoche, T.P.

19 juin 2003

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-0153303

DATE DE RÉDACTION : 2005/03/01

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 2005/02/25

INSPECTEUR : Jean-Guy Gaulin

. LIEU INSPECTÉ : **Balcon de Fibre N.R. inc.**
60, Marius Warnet
Blainville, Qc J7C 5P9

ADRESSE POSTALE (si différente) :
M. Sylvain Rondeau, prés.
M. Normand Rondeau, dir. gén.

. NOM/FONCTION :

TÉLÉPHONE : 450-979-7779

. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) : M.M. **art. 53-54**
de la cie

, employés

. PLAIGNANTS RENCONTRÉS:

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S) RAPPORT(S)
Nombre: 2 (x) () () () ()

. BUTS : Vérifier les activités de la cie et si besoin d'un certificat.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

En passant dans le secteur, j'inspecte la cie « Balcon de Fibre N.R. inc. » au 60, Marius Warnet à Blainville; je rencontre des employés mentionnés ci-haut et j'inspecte les lieux. Je constate que la cie fabrique des balcons de fibre de verre et utilise des contreplaqués qui sont recouverts de résine et de catalyseur; les employés m'informent, en absence de la direction, des activités. Ils sont à cet endroit depuis trois ans et 7 employés y travaillent actuellement. De nombreux balcons en fibre de verre sont étalés sur des bases pour séchage; l'application de peinture sous pression sans chambre d'application est réalisée dans un secteur avec système d'aspiration et filtres. Des résidus de fibre de verre sont sur le plancher. D'après des informations des employés, les résidus de fibre de verre avec résine durcie sont jetés aux poubelles. Les fusils d'application sont nettoyés au moyen d'acétone et l'acétone usée est placée dans des chaudières (2) ouvertes et réutilisée pour nettoyage des pinceaux. Il y a une aire intérieure d'entreposage avec porte rabattante, des matières premières soient les barils de résine et de catalyseur.

3. CONCLUSION

Après vérification au bureau, cette cie détient un certificat d'autorisation émis le 26 mai 2003 par notre ministère et un fonctionnaire a déjà fait une inspection de conformité.

4. RECOMMANDATION

Discuter de la gestion des matières résiduelles et obtenir une copie de la récupération des matières résiduelles, au retour de la direction vers le 3 mars 2005. Prévoir inspection au besoin.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Jean-Guy Gaulin, insp.  2005/03/01

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.D.  2005/03/02

-COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Nom : Balcon Fibre N.R., 60, Marius Warnet

Municipalité : BLAINVILLE

Date : 25 février 2005

N/D : 7610 -15-01-0153303

Photo # :4

Référence Photo :

Note : Secteur d'entreposage de matières premières



Photo # : 5

Référence Photo :

Note : Aire de nettoyage des fusils à pression

Photo # : 6

Référence Photo :

Note : Aire d'entreposage de l'acétone usée



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-0153303

DATE DE RÉDACTION : 2005/04/01

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 2005/03/30

INSPECTEUR : Jean-Guy Gaulin

. LIEU INSPECTÉ : **Balcon Fibre N.R. inc.**
60, Marius Warnet
Blainville, Qc J7C 5P9

ADRESSE POSTALE (si différente) :

. NOM/FONCTION :

TÉLÉPHONE : 450-979-7779

. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): M. Normand Rondeau, superviseur

. PLAIGNANTS RENCONTRÉS:

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S) RAPPORT(S)
Nombre: () () () () ()

. BUTS : Vérifier les activités de la cie et la gestion des matières résiduelles.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me rends à la cie « Balcon Fibre N.R. inc. » au 60, Marius Warnet à Blainville et je rencontre M. Normand Rondeau, superviseur; en sa présence, j'inspecte les lieux. À l'intérieur, je vérifie les filtres du système d'aspiration du secteur d'application de peinture et ils sont en place. Selon les dires de M. Rondeau, ces filtres une fois séchés sont jetés au poubelle. Le solvant résiduel pour le nettoyage des boyaux des fusils à pression, est réutilisé pour le nettoyage des pinceaux; généré en petite quantité, celui-ci est entreposé dans une chaudière de 20 litres à l'intérieur. La résine résiduelle récupérée par le nettoyage des boyaux est durcie et jetée au poubelle.

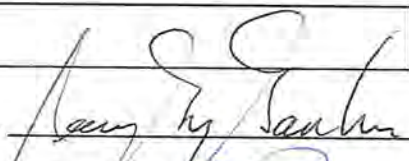
3. CONCLUSION

Gestion adéquate des matières résiduelles générées en petite quantité. Filtres en place dans le système d'aspiration.

4. RECOMMANDATION

Prévoir inspection au besoin.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Jean-Guy Gaulin, insp.  2005/04/01

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.D.  2005/04/01

-COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :